



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRETE DE CIRCULATION

INTERDICTION ET MODIFICATION CIRCULATION - Concours pétanque Le Petit Lieslois

Interdiction de circulation et de stationnement : place de la Gare

Modification de circulation : rue de la Gare

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Sur demande de Mme Aurélie JAVANET, Restauratrice, représentant la SAS le Commerce 'Le Petit Lieslois' pour organiser le lundi 1^{er} août 2022 un concours de pétanque place de la Gare, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette place.

ARRETONS

Article 1 : le lundi 1^{er} août 2022 de 5h30 à 24h00 :

- . La circulation et le stationnement automobiles **seront interdits place de la Gare.**
- . La circulation se fera à **double sens rue de la Gare** et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS le Commerce 'Le Petit Lieslois'

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Liesle.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (*Conseil Départemental du Doubs* : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme le Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quingey
- Mme Aurélie JAVANET

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (*D.A.G. – 3^{ème} Bureau – Circulation*)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 22 juillet 2022

**Le Maire,
S. VALOT**

